



Assemblée générale

Distr. limitée
17 octobre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Deuxième Commission

Point 20 b) de l'ordre du jour

Développement durable : suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Égypte* : projet de résolution

Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la Déclaration de la Barbade¹ et le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (Programme d'action de la Barbade)², la Déclaration de Maurice³ et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁴, les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)⁵ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

⁴ Ibid., annexe II.

⁵ Résolution 69/15, annexe.



Johannesburg)⁶, y compris le chapitre VII sur le développement durable des petits États insulaires en développement,

Réaffirmant également la teneur du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons »⁷,

Réaffirmant en outre les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 71/243 du 21 décembre 2016 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, dans laquelle elle a exhorté le système des Nations Unies pour le développement à continuer d'intensifier l'appui qu'il apportait notamment à la mise en œuvre des Orientations de Samoa et demandé aux entités du système des Nations Unies pour le développement de les intégrer pleinement dans leurs activités opérationnelles de développement,

Rappelant ses résolutions 72/217 du 20 décembre 2017 et 72/307 du 27 juillet 2018 et toutes ses résolutions antérieures pertinentes⁸,

Rappelant également les textes et décisions issus de l'ensemble des conférences et réunions des Nations Unies concernant les priorités de développement durable des petits États insulaires en développement, y compris le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁹,

Réaffirmant le Nouveau Programme pour les villes, adopté à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016¹⁰,

⁶ Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

⁷ Résolution 66/288, annexe.

⁸ Voir résolutions 70/202, 69/288, 69/217 et 69/15.

⁹ Résolution 69/283, annexe II.

¹⁰ Résolution 71/256, annexe.

Se félicitant de la tenue de la réunion du Forum politique de haut niveau pour le développement durable sur le thème « Transformer nos sociétés pour les rendre viables et résilientes : la perspective des petits États insulaires en développement » à New York, le 11 juillet 2018,

Réaffirmant que les petits États insulaires en développement demeurent un cas particulier au regard du développement durable en raison des facteurs de vulnérabilité qui les caractérisent et qu'ils continuent de faire face à des contraintes pour assurer leur développement durable dans ses trois dimensions, et considérant qu'il leur appartient au premier chef de montrer la voie pour surmonter certains de ces défis, tout en soulignant qu'en l'absence de coopération internationale, leurs chances de succès resteront limitées,

Considérant que les changements climatiques sont l'un des facteurs de risque de catastrophe et réaffirmant qu'il importe de renforcer la coopération internationale en matière de prévention des catastrophes,

Consciente du fait que les changements climatiques et l'élévation du niveau des mers continuent de présenter des risques considérables pour les petits États insulaires en développement et de compromettre leurs efforts de développement durable et menacent au plus haut point la survie et la viabilité de certains,

Réaffirmant l'Accord de Paris¹¹, qu'elle encourage toutes les parties à appliquer dans son intégralité, et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹² qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Prenant note des diverses initiatives qui ont été prises en considération du lien important existant entre l'océan et les changements climatiques, notamment l'initiative « Ocean Pathway », lancée en marge de la vingt-troisième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

Rappelant qu'il a été demandé à toutes les parties prenantes de conserver et d'exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, notamment en intensifiant les mesures visant à prévenir et à réduire sensiblement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer, les plastiques et microplastiques, la pollution par les nutriments, le déversement d'eaux usées non traitées, le rejet de déchets solides, les substances dangereuses, la pollution par les navires et les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés, tout en reconnaissant que les petits États insulaires en développement comptent parmi les plus vulnérables face aux effets de la pollution marine,

Réaffirmant que les océans et les mers, ainsi que les zones côtières, sont une composante essentielle de l'écosystème terrestre et sont intrinsèquement liés au développement durable, et que la santé, la productivité et la résilience des océans et des littoraux sont indispensables, notamment pour l'élimination de la pauvreté, l'accès à une alimentation suffisante, saine et nutritive, les moyens de subsistance, le développement économique et les services écosystémiques essentiels, y compris la séquestration du carbone, et constituent un élément important de l'identité et de la culture des habitants des petits États insulaires en développement,

¹¹ Conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et paru sous la cote [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

¹² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

Sachant que la santé est à la fois une condition préalable, un résultat et un indicateur du développement durable dans chacune de ses trois dimensions et que les Orientations de Samoa prévoient l'élaboration de politiques et de programmes visant à améliorer la santé, et consciente qu'il faut prévenir, dépister et traiter les maladies transmissibles et non transmissibles, disposer de services de soins de santé essentiels de qualité et atténuer les effets des catastrophes d'origine naturelle et humaine sur la santé dans les petits États insulaires en développement,

Réaffirmant l'importance du Cadre de partenariats pour les petits États insulaires en développement et des progrès accomplis, notamment par le Comité directeur des partenariats en faveur des petits États insulaires en développement et dans le cadre du troisième dialogue mondial et multipartite annuel de petits États insulaires en développement partenaires, tenu au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York le 12 juillet 2018, de même que l'importance du Réseau d'affaires mondial des petits États insulaires en développement, dont elle relève les progrès, ainsi que la nécessité de maintenir la cohérence entre celui-ci et le Cadre de partenariats,

Sachant qu'il est d'une importance cruciale pour l'application efficace des Orientations de Samoa de mobiliser des ressources provenant de toutes sources,

Consciente que, malgré les efforts considérables des petits États insulaires en développement et la mobilisation de leurs ressources limitées, les progrès accomplis par ces pays dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés sur le plan international, dont ceux du Millénaire, et dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice ont été inégaux, que certains de ces pays ont même régressé sur le plan économique et qu'un certain nombre de difficultés redoutables subsistent,

Notant que de nombreux petits États insulaires en développement font état d'un déclin des activités de correspondance bancaire et, à cet égard, attendant avec intérêt que l'examen de cette question se poursuive dans les rapports à venir du Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement, selon qu'il conviendra et conformément aux mandats existants,

Se félicitant du concours et de l'appui qu'apporte depuis longtemps la communauté internationale, qui a joué un rôle important en aidant les petits États insulaires en développement à prendre des mesures pour devenir moins vulnérables et en soutenant leurs efforts en matière de développement durable, et rappelant le paragraphe 19 des Orientations de Samoa, qui engage à renforcer cette coopération,

Réaffirmant qu'il faut intégrer les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable à tous les niveaux, compte étant tenu des liens qui existent entre ces divers aspects, de façon à assurer aux petits États insulaires en développement un développement durable dans toutes ses dimensions,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le suivi et l'application des Modalités accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement¹³ ;

2. *Prend note* du rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en

¹³ [A/73/226](#).

développement : conclusions finales », établi en application de sa résolution [69/288](#) du 8 juin 2015¹⁴ ;

3. *Prend note également* des constatations et des conclusions formulées par le Secrétaire général dans son rapport intitulé « Évaluation résultant de l'évolution des mandats des groupes des petits États insulaires en développement du Secrétariat : rapport du Secrétaire général », soumis en application de la résolution [72/217](#) du 20 décembre 2017¹⁵;

4. *Réaffirme* la teneur du document final de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)⁵, et demande instamment qu'il y soit rapidement, pleinement et effectivement donné suite et qu'un cadre de contrôle, de suivi et d'examen efficace soit mis en place ;

5. *Demande instamment* que les engagements et partenariats annoncés à la Conférence soient intégralement et effectivement mis en œuvre et que les dispositions prévues dans les Orientations de Samoa quant aux moyens de mise en œuvre soient appliquées ;

6. *Se félicite* que la communauté internationale demeure déterminée à prendre d'urgence des mesures concrètes pour remédier aux facteurs de vulnérabilité des petits États insulaires en développement et à continuer de rechercher de concert de nouvelles solutions aux principaux problèmes auxquels se heurtent ces États afin de les aider à donner pleinement suite aux Orientations de Samoa ;

7. *Rappelle* les priorités de développement durable des petits États insulaires en développement, qui sont énoncées dans les Orientations de Samoa et dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁶, ainsi que dans les documents finals de toutes les conférences et réunions des Nations Unies consacrées à cette question et, consciente de leur interdépendance, demande instamment qu'il en soit tenu compte dans le cadre de leur application ;

8. *Rappelle également* le paragraphe 11 de sa résolution [67/290](#), note que, lors de ses réunions, le Forum politique de haut niveau pour le développement durable devra consacrer suffisamment de temps à l'examen des problèmes de développement durable auxquels se heurtent les petits États insulaires en développement, engage le Forum à accorder toute l'attention voulue à ces délibérations, sachant que les petits États insulaires en développement sont un cas particulier au regard du développement durable, de même qu'aux enseignements tirés des activités de suivi et d'examen des précédentes conférences consacrées à ces États et de la mise en œuvre des documents qui en sont issus et, notant qu'un tel examen est prévu en 2019, demande que les petits États insulaires en développement disposent de suffisamment de temps pour exposer les risques auxquels ils sont exposés et les difficultés qu'ils rencontrent, le Forum étant la seule instance devant laquelle ils peuvent s'exprimer sur ces questions ;

9. *Réitère* l'appel, lancé dans la déclaration intitulée : « L'océan, notre avenir : appel à l'action »¹⁷, tendant à ce que des mesures soient prises d'urgence en vue de conserver et d'exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, demande instamment qu'il y soit donné suite et, prenant note des contributions importantes qu'apportent à la réalisation efficace et rapide de l'objectif de développement durable n° 14 les dialogues sur les partenariats et les engagements pris volontairement dans le cadre de

¹⁴ Voir [A/72/119](#) et [A/72/119/Add.1](#).

¹⁵ [A/73/345](#).

¹⁶ Résolution [70/1](#).

¹⁷ Résolution [71/312](#), annexe.

la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, lance un appel pressant à la concrétisation de ces engagements ;

10. *Apprécie* les efforts entrepris en vue d'appliquer le Programme d'action mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition dans les petits États insulaires en développement, et préconise la poursuite de sa mise en œuvre dans les petits États insulaires en développement de toutes les régions, en vue de surmonter les difficultés liées à la sécurité alimentaire et à la nutrition, notamment par l'intermédiaire de l'initiative interrégionale de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ;

11. *Constate* que les petits États insulaires en développement sont résolus à mettre en œuvre les Orientations de Samoa et, à cette fin, s'emploient à mobiliser des ressources aux niveaux national et régional, malgré leur base de ressources limitée, et demande à la communauté internationale d'aider ces États à appliquer les Orientations de Samoa, notamment en intégrant les dispositions qui y sont énoncées à leurs politiques et cadres de développement nationaux et régionaux, et d'appuyer l'action qu'ils mènent dans ce domaine ;

12. *Demande instamment* à tous les partenaires d'intégrer les Orientations de Samoa à leurs cadres, activités et programmes de coopération respectifs, selon qu'il conviendra, de manière à en assurer efficacement l'application et le suivi ;

13. *Prie instamment* les organismes des Nations Unies d'intégrer, dans la limite de leurs mandats, les Orientations de Samoa dans leurs cadres et plans stratégiques respectifs, et engage toutes les parties prenantes concernées à fournir des ressources suffisantes et prévisibles en vue de l'application effective et accélérée des Orientations ;

14. *Exhorte* les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales et régionales et les autres partenaires de développement multilatéraux à continuer d'aider les petits États insulaires en développement qui cherchent à mettre en place des stratégies et programmes nationaux de développement durable en intégrant les priorités et activités de ces États à leurs cadres stratégiques et cadres de programmation, notamment au moyen du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, aux niveaux tant national que régional, conformément à leur mandat et à leurs priorités générales ;

15. *Demande* au Département des affaires économiques et sociales et au Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement du Secrétariat, conformément à leurs mandats respectifs, d'intensifier l'appui en matière d'analyse et de sensibilisation nécessaire aux travaux du Comité directeur des partenariats en faveur des petits États insulaires en développement, pour permettre la tenue chaque année d'un dialogue mondial et multipartite de petits États insulaires en développement partenaires qui soit axé sur les résultats et orienté vers l'action ;

16. *Encourage* le système des Nations Unies à appuyer les efforts des petits États insulaires en développement visant à renforcer leur coopération en vue de renforcer la résilience et d'intensifier l'action qu'ils mènent pour s'adapter aux changements climatiques, et estime que l'élaboration de stratégies nationales d'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe d'ici 2020 est l'occasion de renforcer les synergies et l'utilisation partagée des ensembles de données et des évaluations des risques ;

17. *Souligne* la nécessité de prêter dûment attention aux questions et préoccupations des petits États insulaires en développement dans toutes les grandes réunions et conférences organisées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies ;

18. *Rappelle* qu'il faut intégrer pleinement la problématique femmes-hommes dans les travaux de tous les sommets, conférences et sessions extraordinaires des Nations Unies et dans leurs processus de suivi ;

19. *Souligne* l'importance du rôle que jouent le Groupe des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales et le Bureau du Haut-Représentant sur le plan du soutien apporté aux États insulaires en développement, dans le respect de leurs mandats respectifs, notamment au regard des dispositions figurant dans les Orientations de Samoa et d'autres textes et résolutions arrêtés au niveau intergouvernemental, constate l'amélioration de leur coordination et de leur collaboration et les prie instamment de continuer à tirer parti de leurs atouts complémentaires pour exécuter leur plans de travail annuels et les activités y afférentes ;

20. *Se félicite* des efforts déployés par le Département des affaires économiques et sociales et le Bureau du Haut-Représentant en vue d'appuyer le programme de développement durable des petits États insulaires en développement par l'intermédiaire du Groupe consultatif interorganisations sur les petits États insulaires en développement, de renforcer l'efficacité et la cohérence de la coordination entre les organismes des Nations Unies et les parties prenantes concernées, et d'améliorer la communication et la consultation avec les États Membres ;

21. *Recommande* aux organismes des Nations Unies de continuer à faire en sorte que les activités qu'elles mènent dans le cadre de leurs mandats respectifs en faveur du développement durable des petits États insulaires en développement soient harmonisées avec les priorités de ces États, afin de favoriser la mise en œuvre des Orientations de Samoa et du Programme 2030 ;

22. *Rappelle* le paragraphe 11 de sa résolution [70/299](#) du 29 juillet 2016, et demande instamment aux organismes des Nations Unies de prendre des mesures efficaces pour alléger la charge de travail que représente l'établissement de rapports pour les petits États insulaires en développement, en mettant en place des liens cohérents, coordonnés et tangibles entre les dispositifs de suivi et d'examen des Orientations de Samoa, du Programme 2030 et d'autres conclusions arrêtées au niveau intergouvernemental ;

23. *Sait* qu'il convient d'améliorer la collecte de données et l'analyse des statistiques pour permettre aux petits États insulaires en développement de planifier, d'évaluer et de suivre efficacement les progrès accomplis en ce qui concerne les objectifs de développement arrêtés au niveau international et, à cet égard, invite instamment la communauté internationale et l'ensemble du système des Nations Unies, en particulier le système des Nations Unies pour le développement, à aider davantage ces États à renforcer les capacités de leurs organismes et systèmes de statistique pour garantir l'accès à des données de qualité, actualisées, fiables et ventilées, conformément aux dispositions des Orientations de Samoa et du Programme 2030, en tenant compte du contexte de chaque pays, en vue d'en appuyer la mise en œuvre, le suivi et l'examen ;

24. *Exhorte* les entités du système des Nations Unies à coordonner la planification et l'exécution de leurs activités de renforcement des capacités des petits États insulaires en développement en consultation étroite avec ces États et tous les partenaires de développement de manière à renforcer l'efficacité et l'efficience de

l'appui apporté à la mise en œuvre des Orientations de Samoa et du Programme 2030, tout en évitant une saturation de la capacité d'absorption des petits États insulaires en développement au niveau des pays ;

25. *Prie* les entités du système des Nations Unies, y compris les institutions financières internationales, de contribuer activement, dans le cadre de leurs mandats respectifs, aux efforts visant à remédier aux vulnérabilités propres aux petits États insulaires en développement, y compris en adoptant une approche plus globale pour l'octroi des financements à des conditions favorables, afin d'améliorer l'accès au financement du développement de ces États ;

26. *Demande à nouveau* au système des Nations Unies pour le développement de tenir, dans le cadre de son repositionnement¹⁸, des consultations exhaustives avec les pays concernés par l'examen des bureaux multipays et de présenter les conclusions qu'il en aura tirées lors du débat de 2019 consacré aux activités opérationnelles, afin que la situation de ces pays soit dûment prise en compte ;

27. *Réaffirme* sa décision de convoquer, au Siège de l'Organisation, en septembre 2019, un examen de haut niveau d'une journée en vue d'examiner les progrès accomplis pour répondre aux besoins prioritaires des petits États insulaires en développement grâce à la mise en œuvre des Orientations de Samoa, qui donnera lieu à l'adoption, au niveau intergouvernemental, d'une déclaration politique concise et pragmatique et, à cet égard, rappelle sa décision 72/559 dans laquelle elle a décidé de transmettre le projet de décision concernant la tenue de la réunion de haut niveau le 27 septembre 2019 à sa soixante-treizième session pour suite à donner, prie sa Présidente d'arrêter les modalités d'organisation de cette réunion et encourage les Gouvernements et le système des Nations Unies à y participer au niveau de représentation le plus élevé possible ;

28. *Se félicite* de la convocation, en 2018, des réunions préparatoires régionales pour les petits États insulaires en développement tenues au Belize, à Maurice et aux Tonga, et de la réunion interrégionale pour l'ensemble de ces États, organisée aux Samoa, en vue d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre des Orientations de Samoa aux échelons national et régional, et prend note des textes qui en sont issus¹⁹ ;

29. *Réaffirme* que la participation pleine et entière des petits États insulaires en développement à l'examen de haut niveau revêt une importance cruciale et invite, à cet égard, les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que les autres parties prenantes et donateurs concernés, à verser des contributions au fonds de contributions volontaires afin d'aider ces États à participer pleinement et efficacement à cet examen et aux divers travaux préparatoires ;

30. *Accueille avec satisfaction* la création du réseau des centres de coordination nationaux pour les petits États insulaires en développement, maillon essentiel de la liaison entre les niveaux mondial, régional et local qui permettra de faciliter la coordination, la mise en commun des informations et la planification de l'application des Orientations de Samoa et des objectifs de développement durable à tous ces échelons, se félicite de la convocation de la première réunion du réseau le 29 octobre 2018 à Apia, en marge de la réunion préparatoire interrégionale consacrée à l'examen à mi-parcours des Orientations de Samoa et encourage tous les petits États insulaires en développement à rejoindre ce réseau en vue de faire progresser

¹⁸ Conformément aux résolutions 71/243 et 72/279.

l'application des Orientations de Samoa et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

31. *Prend note* des conclusions initiales du Corps commun d'inspection selon lesquelles les ressources n'ont pas augmenté au cours d'une période où les mandats du Groupe des petits États insulaires en développement et du Bureau du Haut-Représentant ont été considérablement élargis ;

32. *Note avec préoccupation* que des divergences croissantes se font jour au fil de l'évolution des mandats des groupes des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales et du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, qu'il existe un écart entre les ressources qui sont allouées à ces entités, et que l'ensemble des activités supplémentaires prévues ne saurait être mené à bien que si les ressources mises à disposition augmentent en proportion ;

33. *Prie* le Secrétaire général d'allouer des ressources supplémentaires en adéquation avec la portée élargie des mandats des groupes des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales et du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement dans le budget-programme pour 2020, compte tenu du repositionnement du système des Nations Unies pour le développement, de l'ajustement du Département des affaires économiques et sociales et de l'examen à mi-parcours des Orientations de Samoa ;

34. *Prie également* le Secrétaire général d'inclure, dans le rapport qu'il lui présentera à sa soixante-quinzième session au titre du point de l'ordre du jour relatif au suivi et à l'application des Orientations de Samoa, des renseignements sur les mesures prises pour répondre aux besoins découlant de l'élargissement des mandats confiés aux groupes des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales et du Bureau du Haut-Représentant ;

35. *Prie à nouveau* le Secrétaire général, comme elle l'a fait dans sa résolution [72/307](#), de présenter un rapport sur le suivi et l'application des Orientations de Samoa, en le publiant, à titre exceptionnel, début 2019, à l'issue des réunions préparatoires régionales et interrégionales de l'examen de haut niveau, de sorte qu'il puisse être utile aux consultations intergouvernementales et qu'elle puisse l'examiner à sa soixante-quatorzième session ;

36. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ».